



REGLEMENT INTERIEUR DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE 2026-2027

L'Association pour le Centre de Loisirs vous informe que l'Accueil Périscolaire (avant et après la classe) destiné aux enfants fréquentant les écoles publiques maternelles et élémentaires de Tarnos durant l'année scolaire 2026/2027 rouvrira ses portes dès le **MARDI 1^{er} SEPTEMBRE 2026** (date de la rentrée scolaire).

L'ACCUEIL PERISCOLAIRE S'EFFECTUE LES JOURS D'ECOLE

➤ Le matin de 7h30 à 8h30 ➤ Le soir de 16h30 à 18h30

Cet accueil périscolaire est réservé uniquement aux enfants dont les 2 ou le seul parent(s), du fait de leur(son) activité professionnelle régulière ou passagère, n'ont(a) pas des horaires compatibles avec les horaires officiels d'ouverture et de fermeture des écoles. (Des dérogations peuvent être exceptionnellement accordées - Renseignements au Bureau).

Par conséquent, les enfants dont les 2, le seul ou l'un des 2 parent(s) ne travaille(n)t pas ou finit(issent) avant les fermetures des écoles, n'ont pas accès aux Accueils Périscolaires mais ils peuvent être accueillis sur les Centres de Quartier du Pissot, de Castillon ou de Dous-Haous (ouverts tous les jours d'école de 17h00 à 19h00, 18 € / an).

➤ Une inscription est donc **OBLIGATOIRE** (au secrétariat de l'Association) pour pouvoir bénéficier de cette structure d'accueil. Pour des raisons de sécurité, d'organisation et de législation, aucun enfant non inscrit ne pourra être admis.

➤ Pensez à nous communiquer tout changement de coordonnées tout au long de l'année !

P. A. I. : Si vous avez un enfant bénéficiant d'un P.A.I. (Projet d'Accueil individualisé - à réactualiser tous les ans), nous vous demandons impérativement de nous signaler **PAR ÉCRIT** sa reconduction automatique (ou au contraire sa résiliation) **et de nous fournir traitement et ordonnance en vérifiant les dates de péremption et de le renouveler si besoin.** => Mettre nom et prénom de l'enfant sur la boîte de médicament.

Retards : Les retards importants ou répétitifs dans la reprise des enfants après l'heure de fermeture peuvent entraîner l'exclusion du service. *Lorsque le personnel ne peut joindre le responsable légal d'un enfant présent au-delà de l'heure de fermeture de la structure, la législation nous autorise à le confier à la Brigade de Gendarmerie de Tarnos... N'hésitez pas et préférez appeler l'Accueil pour signaler l'éventualité d'un retard.* L'association se réserve le droit d'exclure les enfants des services périscolaires en cas de retards courts mais cumulés et/ou de retards conséquents occasionnant des heures supplémentaires et donc un surcoût de Fonctionnement.

Nous vous demandons par conséquent de bien vouloir respecter scrupuleusement les horaires mentionnés ci-dessus, les journées sont longues (jusqu'à 11h00) et bien remplies, tant pour vos enfants que pour leurs animateurs qui eux-mêmes, ont une vie de famille après l'Accueil !

ATTENTION : Même si votre enfant apprécie et souhaite y rester le plus longtemps possible par plaisir (et non par nécessité) n'oubliez pas la fatigue occasionnée et les heures de travail des animateurs.

ECOLE FREQUENTEE	ACCUEIL PERISCOLAIRE
Ecoles Jean JAURES – Maternelle et Élémentaire	Jean JAURES ☎ 05.59.64.50.57
Ecoles Jean MOUCHET - Odette DUBOY	Jean MOUCHET ☎ 05.59.64.17.10
Ecoles F. CONCARET – R. LASPLACETTES – H. BARBUSSE	Robert LASPLACETTES ☎ 05.59.74.82.17 (18)
Ecoles Daniel POUEYMIDOU - Charles DURROTY	Daniel POUEYMIDOU ☎ 05.59.74.82.04

Chaque jour, les parents des élèves de Maternelle signalent au personnel compétent que leur enfant sera présent à l'Accueil Périscolaire. Les élèves de l'Elémentaire indiquent eux-mêmes leur présence lors des différents appels. **Un pointage est réalisé quotidiennement par le personnel à 7h30 et à 16h30 (16h15 pour les Maternelles) qui servira de base pour la facturation aux parents.**

Les animateurs responsables de ces structures, se chargent du transfert entre l'école et l'accueil et de l'accueil à l'école. **Le matin, la responsabilité de l'Association est engagée uniquement à partir du moment où l'enfant a franchi la porte d'entrée de l'Accueil Périscolaire (et non de l'école, ni du hall ou du sas d'entrée cf. R. Lasplacettes).**

Nous vous demandons de bien vouloir prendre quelques secondes, matin et soir, pour signaler auprès de l'animateur la présence de votre enfant (arrivée et départ individualisés). **Vous devez également signer la fiche d'émargement avant de quitter l'accueil avec votre enfant.**



Afin d'éviter tout problème de responsabilité, les parents ou les personnes ayant la charge de l'enfant devront être obligatoirement présents à l'arrivée et au départ de l'enfant dans l'enceinte de l'accueil. Seules les personnes indiquées sur la fiche d'inscription sont autorisées à venir chercher l'enfant sur présentation d'une pièce d'identité ou carte professionnelle (mineur autorisé à partir de 12 ans)

En cas d'accident survenant pendant le temps d'accueil périscolaire, le personnel applique la procédure d'alerte et informe au plus vite la Directrice de l'Association. Si les parents ne peuvent être contactés pour en être informés, le personnel d'encadrement interviendra selon les instructions portées sur la fiche de procédure d'urgence. Néanmoins, l'attention des parents est attirée sur le fait que leur responsabilité pourrait être engagée dans le cas où leur enfant commettrait un acte de détérioration du matériel ou des locaux. Il en est de même s'il blessait un autre enfant. **Aussi, ils doivent être assurés pour les risques liés aux activités périscolaires.**

Devoirs : Le personnel n'est pas habilité pour assurer une étude surveillée ou dirigée. En conséquence de quoi, si vous souhaitez que votre enfant fasse ses devoirs à l'accueil périscolaire, nous vous demandons de bien vouloir le signaler par écrit auprès des animateurs en précisant si ce souhait est quotidien ou exceptionnel.

A partir de là, l'animateur veillera uniquement à ce que l'enfant, après avoir goûté et soufflé un peu, se dirige effectivement vers l'espace consacré à cet effet. L'enfant devra se consacrer minimum 15 mn à ses devoirs.

Un goûter peut être fourni par la famille et déposé le matin pour le soir.

L'équipe d'animation, présente également lors de la Pause Méridienne (Interclasse, de midi à 2) et sur le Centre de Loisirs est garante du projet pédagogique (à disposition sur chaque Accueil Périscolaire).

La laïcité, l'éducation par les loisirs éducatifs et la vie collective, la sécurité physique, morale et affective, le respect, l'écoute, la responsabilisation, l'autonomie et la citoyenneté sont les piliers principaux de son action. A ce titre, elle se doit de garantir, enrichir et valoriser la portée éducative des loisirs quotidiens, morcelés et de courte durée. Son projet pédagogique étant aussi basé sur un apprentissage du respect mutuel, nous ne pourrions tolérer de la part des enfants, un manque de respect envers les adultes : animateurs, personnels de service, prestataires..., le matériel, les bâtiments et les véhicules. **Enfin, les enfants étant très sensibles à ces temps de rupture et de transition (qu'ils ont parfois l'impression de subir ou de trouver trop longs), un dialogue constant entre l'Equipe d'animation et les Parents est nécessaire.**

PAIEMENT DE L'ACCUEIL

A la fin de chaque mois, une facture sera adressée avec le montant total dû.

TARIFS DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE (Grille tarifaire établie par la Municipalité)					
QUOTIENT FAMILIAL		ALLOCATAIRES CAF		NON ALLOCATAIRES CAF	
		matin ou soir	les 2	matin ou soir	les 2
A	De 0 à 620 €	0,98 €	1,65 €	1,13 €	2,06 €
B	De 620,01 à 1000 €	0,98 €	1,65 €	1,13 €	2,06 €
C	De 1000,01 à 1200 €	1,03 €	1,75 €	1,13 €	2,06 €
D	De 1200,01 à 1500 €	1,03 €	1,75 €	1,24 €	2,27 €
E	De 1500,01 à 1800 €	1,13 €	1,85 €	1,24 €	2,27 €
F	1800,01 et +	1,13 €	1,85 €	1,24 €	2,27 €

=> Ce règlement devra être effectué, dès réception. Une boîte aux lettres est également à votre disposition à la porte d'entrée du bureau pour les chèques **UNIQUEMENT**.

❖ Par chèque (à l'ordre de l'Association Centre de Loisirs) ou en espèce directement au secrétariat au 3 rue des Platanes → **AUCUN REGLEMENT NE DOIT ÊTRE REMIS AUX ANIMATEURS DES ACCUEILS**

❖ En ligne via l'Espace Famille

❖ **Par Prélèvement Mensuel Automatique**, prévu entre le 05 et le 15 de chaque mois. Cependant, **au bout de 3 rejets consécutifs**, nous serons dans l'obligation de mettre un terme à ce mode paiement pour revenir au mode paiement classique : chèque ou espèce.

L'association se réserve le droit d'exclure les enfants des services périscolaires en cas de non-paiement consécutif de trois mois ou répété dans l'année scolaire et n'ayant pas entamé de démarches auprès de l'Association.

En cas de difficultés financières, ne pas hésiter à contacter le secrétariat pour trouver ensemble une solution adaptée et continuer ainsi à accueillir votre enfant.

Enfin, quels que soient les âges, le bien être et l'éducation des enfants sont nos principaux objectifs, toutefois, en matière d'éducation, rien n'est facile. C'est pourquoi, il est nécessaire que nous ayons avec vous, Parents, une relation ouverte, efficace et cordiale dans l'intérêt de tous et de celui des enfants surtout. Le seul fait d'inscrire un enfant à l'accueil périscolaire, constitue pour les parents l'acceptation de ce règlement qui est affiché dans les locaux concernés.

Le seul fait d'inscrire un enfant au Centre de Loisirs constitue pour les parents l'acceptation de ce règlement qui est affiché dans les locaux concernés et autorise également la pratique de toutes les activités proposées par l'Association (Hors champs spécifiques et réglementaires).

Fait à Tarnos, le 04 mai 2026

Mme La Présidente, BOUGUERAU Chantal

